

NOTE D'INFORMATION AU PROPRIÉTAIRE

1. Pour entamer votre demande de classement de meublé de tourisme :
Contactez l'Office de Tourisme ou téléchargez le dossier de candidature sur www.ledevoluy.com, dans l'espace propriétaires : <https://www.ledevoluy.com/hiver/proprietaire>

Le dossier de classement est composé des documents suivants :

- La note d'information sur la procédure administrative de classement
- Le bon de commande
- Le récépissé d'obtention du numéro d'enregistrement via declaloc.fr
- La demande de classement d'un meublé de tourisme (Cerfa n°11819*03)
- Les conditions générales de vente
- L'état descriptif du meublé
- Le tableau de classement des meublés de tourisme
- La procédure de traitement des réclamations
- La note de préparation du logement avant la visite de classement
- La note de sensibilisation à l'environnement

2. Il convient au propriétaire de déterminer la catégorie de classement du meublé (nombre d'étoiles) et de déterminer la capacité d'accueil à l'aide du tableau de classement.

3. La visite est facturée 150€ par meublé.

Si la visite d'un second meublé est planifiée le même jour, la visite du 2eme logement est facturée 90€ (le propriétaire doit être le même pour les deux meublés).

Les tarifs mentionnés incluent les frais liés au déplacement, et au suivi du dossier.

S'il devait y avoir une contre-visite, celle-ci n'engendre pas de frais supplémentaires.
La grille tarifaire est détaillée dans le « bon de commande ».

4. Retournez le dossier complété à l'Office de Tourisme du Dévoluy au service classement, soit à la référente Mme Chani ELLY, soit suppléante Mme Sarah SAOUCHA à l'adresse e-mail suivante : classement@ledevoluy.com
Il est possible de retourner le dossier par courrier à l'adresse suivante : 92 route des stations - Le Pré 05 250 LE DEVOLUY.

Le service classement reste joignable au 04.92.58.91.91 pendant les horaires d'ouverture de l'office de tourisme.

5. Après réception du dossier complet et réception du règlement, nous fixons ensemble un rendez-vous pour la visite de contrôle. Une facture vous sera adressée par mail ou éditée directement, si le paiement est effectué dans nos locaux.

Le rendez-vous sera fixé au maximum 7 jours ouvrés après réception du dossier, cette visite aura lieu maximum dans les 3 mois après réception du bon de commande.

6. Avant la visite : le logement doit être en état de location et en situation d'accueil de la clientèle – chauffage en fonction, logement rangé et propre, libre de tout occupant, équipé tel qu'il sera loué (linge de maison préparé si la prestation est assurée), les appareils en état de marche.

7. La visite d'inspection sur site : La visite de contrôle est réalisée par un référent technique agréé. Ce dernier vérifie la conformité des critères selon la catégorie demandée : contrôle des équipements, des aménagements, des services aux clients, de l'accessibilité et de tous les éléments liés au développement durable.

La visite est effectuée en présence du propriétaire ou de son mandataire. Des photos peuvent être prises lors de cette visite.

La durée de la visite peut varier de 45 minutes à 2h selon la disposition du logement.

8. L'après-visite : l'auditeur émet un avis favorable ou défavorable à la demande de classement.

La décision de classement, le rapport et la grille de contrôle sont transmis au propriétaire par mail (1 mois maximum après la visite sous format numérique) ou papier (uniquement sur demande).

9. En cas de désaccord sur la décision de classement, le propriétaire dispose de 15 jours ouvrables pour contester la décision, par courrier, LRAR.

L'Office de Tourisme du Dévoluy a mis en place une procédure des traitements des réclamations des décisions de classement, cette dernière est disponible sous simple demande du propriétaire.

A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis pour 5 ans.

10. La décision de classement doit être affichée de manière lisible dans le meublé.

11. L'Office de Tourisme du Dévoluy **s'engage** à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation.

Le propriétaire autorise l'Office de Tourisme à prendre des photos du meublé pendant la visite. L'Office de Tourisme s'engage à ne pas divulguer les informations transmises ainsi que les photos pour les besoins du classement.

Le propriétaire du meublé dispose d'un droit d'accès et de rectification, des informations nominatives le concernant (selon la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée le 1er juin 2019).

Noms et coordonnées des référentes classement
--



Office de tourisme du Dévoluy
92 route des stations – Le Pré 05 250 LE DÉVOLUY

Chani ELLY et Sarah SAOUCOA



classement@ledevoluy.com



04 92 58 91 91

BON DE COMMANDE DE VISITE DE CLASSEMENT DE MEUBLÉ DE TOURISME

Je soussigné(e) :

Nom et prénom du propriétaire :

.....

Adresse :

.....

Code Postal:.....Ville:.....

Téléphone:.....E-

Mail.....

Demande et autorise, la visite de contrôle du meublé de tourisme, en vue de l'obtention du classement, situé à l'adresse suivante :

.....

.....

La visite sera réalisée par un personnel du service « classement des meublés » de l'Office de Tourisme du Dévoluy, organisme de contrôle agréé par Certisud.

Période de classement souhaitée :

.....

☐ Je serai présent le jour de la visite

☐ Je ne serai pas présent, la visite se fera en présence d'un mandataire dont voici les coordonnées :

Nom et prénom :

.....

Adresse postale :

.....

Numéro de téléphone :

.....

Les visites réalisées à compter du 1er février 2022 seront réalisées sur la base de l'arrêté du 24 novembre 2021.

- Afin de pouvoir bénéficier de ce rendez-vous pour la visite de classement, je certifie avoir déposé le dossier complet auprès de mon référent local (Office de Tourisme du Dévoluy, à l'attention du service classement) comprenant les documents suivants :
 - Le présent bon de commande rempli et signé
 - La copie du récépissé d'obtention du numéro d'enregistrement via declaloc
 - Le formulaire de demande de classement, complété, daté et signé (CERFA 11819*03)
 - L'état descriptif du meublé complété et signé
 - Les conditions générales de ventes signées

- Je procède au règlement :

☐ par virement : sur le compte de Dévoluy Office de Tourisme « Classement – Nom et prénom du propriétaire »

RIB : Code Banque 16807 Code Guichet 00166 Numéro de Compte 38126276213 Clé RIB 61

IBAN : FR76 1680 7001 6638 1262 7621 361

☐ à l'Office de Tourisme : en CB, en espèces, ou en chèque

- Tarifs :

☐ 150 € pour un meublé

☐ 90 € si un second meublé est visité le même jour (le propriétaire doit être le même pour les deux logements) – la tarif est indiqué par nouveau meublé

Contre-visite documentaire et/ou physique incluse.

- Je reconnais avoir pris connaissance :
 - ☐ des dispositions de l'arrêté du 02 août 2010 fixant les normes de la procédure de classement des meublés de tourisme
 - ☐ des différents critères de sélection pour obtenir la catégorie que je sollicite (voir note d'informations).
 - ☐ Je m'engage à présenter un meublé en état de location et à respecter les normes réglementaires en vigueur (**hygiène et sécurité**)
 - ☐ J'accepte l'utilisation de mes données à des fins de commercialisation ou de promotion
 - ☐ Je refuse l'utilisation de mes données à des fins de commercialisation ou de promotion

Fait à : le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

L'Office de Tourisme du Dévoluy s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies au cours des activités de contrôle, hormis les données nécessaires au classement, à la promotion et à la commercialisation du meublé. Ces données seront stockées le temps du classement, c'est-à-dire 5 ans. Elles pourront, si nécessaire, être communiquées aux partenaires concernés par cette attribution dans le cadre de la mise à jour et de la promotion du meublé comme les agences de développement touristiques départementales. La loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, s'applique aux réponses faites. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme.

Office de Tourisme du Dévoluy
92 route des stations – Le Pré 05 250 LE DEVOLUY

Chani ELLY et Sarah SAOUCHE
classement@ledevoluy.com
04.92.58.91.91

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CLASSEMENT MEUBLÉS DE TOURISME

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme du Dévoluy propose et assure l'évaluation du ou des meublés de tourisme, ainsi que les démarches administratives y afférant, en vue de l'obtention du classement.

1.2 L'Office de Tourisme est agréé pour le classement des meublés de tourisme tel qu'il est défini par les textes réglementaires (décrits dans la loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010) régissant les locations des meublés de tourisme, meublés proposés à la location saisonnière par le propriétaire ou son mandataire.

1.3 Les présentes conditions générales de services sont applicables à la commande d'un classement meublé de tourisme par un propriétaire immobilier sur la commune du Dévoluy auprès de l'Office de Tourisme du Dévoluy.

Elles décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties.

1.4 L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment en affichant un avis de modification ou de nouvelles conditions générales de service sur les supports concernés.

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Obligations de l'Office de Tourisme du Dévoluy

Le référent ou le suppléant, ci-après nommé « auditeur », désigné nominativement par l'Office de Tourisme, sera chargé d'effectuer la visite de contrôle en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 2 août 2010 complété par l'arrêté du 7 mai 2012. L'auditeur justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer le ou les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010.

L'Office de Tourisme assure son impartialité et son indépendance quant à la décision de classement donnée à l'issue de l'instruction du dossier et de la visite.

L'Office de Tourisme s'engage :

- à effectuer la visite de contrôle dans les meilleurs délais, et au plus tard trois mois, après réception du dossier complet.

- à fournir au propriétaire : un certificat de visite du meublé évalué, et ce dans un délai maximum d'un mois suivant la visite de contrôle.

- à enregistrer la décision de classement sur la plateforme CLASS (plateforme de transmission de décision de classement des meublés à ADN Tourisme)
- à ne pas subordonner son engagement pour la demande de classement à une quelconque adhésion ou à une offre de commercialisation

2.2 Obligations du propriétaire

Après avoir sollicité l'Office de Tourisme pour le classement du ou des meublés, via le bon de commande, il est du devoir du propriétaire de mettre en œuvre les conditions adéquates pour la visite :

- Présenter le meublé propre et en parfait état
- Libre de tout occupant
- Entièrement équipé et présenté tel qu'il serait loué à la clientèle (électricité et chauffage en fonctionnement, ou en capacité d'être testés)

Le propriétaire s'engage à fournir des renseignements exacts, sincères et complets à l'Office de Tourisme du Dévoluy. Il s'engage également à communiquer toute information susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation du meublé contrôlé.

En cas de non-respect de ces obligations, l'Office de Tourisme se réserve le droit de reporter la visite, sans que cela soit préjudiciable.

3. TARIF ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1. Le tarif de la prestation liée au classement et les modalités de paiement sont définis dans le document intitulé « bon de commande ».

3.2. Les tarifs d'une visite de contrôle incluent le déplacement, l'instruction du dossier, la rédaction et à l'envoi des rapports.

Si une contre-visite devait être programmée, celle-ci n'engendrera pas de frais supplémentaires.

3.3. L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier les tarifs de visite sans préavis. Le tarif d'une visite déjà commandée ne pourra être modifié, le tarif applicable sera celui apparaissant sur le bon de commande.

3.4 La visite est à régler soit par virement bancaire, soit à l'accueil de l'Office de Tourisme, en CB ou en espèces, ou en chèque, au moment de l'envoi du dossier de candidature retourné signé et complété à l'Office de Tourisme du Dévoluy.

Quel que soit le moyen de paiement, une facture acquittée sera transmise au propriétaire après encaissement.

Coordonnées bancaires pour le virement :

RIB : Code Banque 16807 Code Guichet 00166 Numéro de Compte 38126276213 Clé RIB 61

IBAN : FR76 1680 7001 6638 1262 7621 361

L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle non réglée au préalable.

3.5. L'avis émis par L'Office de Tourisme suite à la visite de contrôle ne conditionne pas le paiement de la prestation. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

4. MODALITES D'ANNULATION OU DE REPORT DE VISITE

4.1 Si la visite de classement ne peut être maintenue par l'Office de Tourisme du Dévoluy, la structure s'engage à contacter le propriétaire ou son mandataire, 48 heures avant le rendez-vous, et à lui proposer un autre rendez-vous dans les plus brefs délais.

L'Office de Tourisme s'engage à rembourser intégralement le coût de la visite si celle-ci n'a pas pu être honorée.

4.2 Le propriétaire ou le mandataire s'engage, en cas d'empêchement, à prévenir 48 heures avant la date prévue. Une date ultérieure lui sera proposée.

4.3 En cas d'annulation non communiquée, ou hors délai, par le propriétaire ou le mandataire, le montant de la visite sera dû dans son intégralité. Cette condition s'étend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

4.4. Pour toute annulation complète du dossier et de la procédure de classement, de la part du propriétaire, l'Office de Tourisme conservera **50% du montant forfaitaire déjà versé**.

5. DÉLAIS

5.1. Le délai de réalisation pour une visite de contrôle est au maximum de 3 mois après réception du dossier complet du propriétaire ou de son mandataire. La date de la visite doit être définie dans les 7 jours ouvrés après réception du dossier.

5.2. Un rapport de contrôle complet est envoyé en version numérique (ou en version papier sur demande) au propriétaire dans un délai maximum d'un mois suivant la visite de contrôle.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1. Tout document réalisé par l'Office de Tourisme en vue d'être utilisé par le propriétaire restera la propriété exclusive de l'Office de Tourisme.

7. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

7.1. L'Office de Tourisme s'engage à détenir l'agrément au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et à justifier des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé.

7.2. L'Office de Tourisme s'engage à ne pas subordonner une visite de contrôle meublé de tourisme à une adhésion ou offre de commercialisation.

7.3. Le propriétaire est le seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par l'Office de Tourisme.

7.4. Le propriétaire s'engage :

- À prendre connaissance de la grille de classement et de ses critères avant la visite de contrôle.
- À fournir des informations exactes, sincères et complètes.
- À être présent lors de la visite (ou représenté par un mandataire) et présenter l'hébergement libre de tout occupant, tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (propre, équipé et chauffé si nécessaire, eau et électricité en fonctionnement).
- À présenter au référent les documents nécessaires au contrôle du meublé.
- À accueillir le référent ou son suppléant avec courtoisie et à garantir leur sécurité pendant toute la durée de la visite.

En cas de non-respect de ces obligations, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler ou de reporter la visite sans préavis.

8. LIMITATIONS DES RESPONSABILITÉS

8.1. L'Office de Tourisme n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.

8.2. Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif à toutes les normes en vigueur et notamment aux normes du Code de la Construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, l'Office de Tourisme et le technicien ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

9. CONFIDENTIALITÉ ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

9.1. L'Office de Tourisme s'engage à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles. Les salariés impliqués dans le processus de contrôle de meublés de tourisme sont tenus par un engagement de confidentialité professionnelle. Aucune information donnée par le propriétaire ne pourra être utilisée à une autre fin que le classement de son logement. Les données sont protégées et confidentielles.

9.2. Le propriétaire s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle à la Mairie, l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes et à ADN Tourisme.

9.3. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le propriétaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui le concerne, il peut l'exercer en s'adressant à L'Office de Tourisme.

9.4. L'ensemble des données collectées ne sont conservées que pour la durée du traitement de votre dossier. Elles seront ensuite détruites dans un délai de 5 ans.

Si le meublé fait l'objet d'un renouvellement de classement, un nouveau dossier sera à constituer.

10. RÉCLAMATION

10.1. Le propriétaire peut adresser une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite et la décision de classement. Toute réclamation est à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de 15 jours après réception de la décision de classement, à l'adresse suivante :

Office de Tourisme du Dévoluy – Service Classement – 92 route des stations – Le Pré – 05250 LE DÉVOLUY.

Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom, et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la contestation de la décision.

Une réponse devra être apportée dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à réception du courrier.

Si une nouvelle visite s'avère nécessaire, elle doit être réalisée dans un délai de deux mois, suite au courrier de réponse. Elle sera assurée par le référent ou le suppléant.

En cas de maintien du premier avis, les frais de déplacement seront facturés selon le barème disponible sur le site officiel du gouvernement.

10.2. A défaut de règlement à l'amiable et en cas de litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de l'Office de Tourisme avec le propriétaire, les parties conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente, le Tribunal de Gap.

Date :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement et auprès d'Atout France à qui ces données sont fournies par la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement dès lors que la décision de classement est prise, conformément aux dispositions réglementaires.

ÉTAT DESCRIPTIF DU MEUBLÉ DE TOURISME

1. Renseignements généraux

Nom et prénom du propriétaire (ou du mandataire) :

.....
.....

Adresse :

.....

Codepostal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Dénomination commerciale du meublé :

.....

Adresse du meublé :

.....

Code postal : Ville :

Site ou page internet dédié au meublé (si existant) :

.....

Catégorie de classement actuel : ☐ non classé ☐ 1* ☐ 2* ☐ 3* ☐ 4* ☐ 5*

Date de délivrance du classement initial :/...../.....

Catégorie de classement demandé : ☐ 1* ☐ 2* ☐ 3* ☐ 4* ☐ 5*

2. Principales caractéristiques du meublé

• Type de bien : ☐ chalet ☐ studio ☐ appartement ☐ maison ☐ avec jardin

• Etage du meublé :

.....

• Capacité maximale d'accueil :

.....



- **Superficie du meublé** (hors salle d'eau et toilettes) :
.....
- **Superficie du meublé** (y compris salle d'eau et toilettes) :
.....
- **Nombre de pièces d'habitation** :
.....

Précision : les couchages dans les espaces appelés « **coin montagne** », ou cabines, ne pourront être recensés comme pièce d'habitation, que si la **surface** de l'espace est **supérieure à 7m²** et qu'il dispose d'une **ouverture sur l'extérieur**.

Prérequis et critères obligatoires non compensables :

- Un logement meublé d'1 pièce d'habitation destiné à accueillir 1 ou 2 pers, doit avoir une surface min de **9m²** lorsque la cuisine est séparée ou d'**au - 12m²** lorsqu'il existe un coin cuisine
- Les sanitaires (toilettes et salle d'eau), les sols, murs, plafonds, le mobilier, la literie et la cuisine sont propres et en parfait état

Le meublé est-il accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite : ☐ Oui ☐ Non

- **La construction a-t-elle plus de 10 ans ?** ☐ Oui ☐ Non
- **Système de chauffage / climatisation :**
 - ☐ chauffage central ☐ climatisation ☐ d'un système de rafraîchissement d'air
 - ☐ chauffage bois ☐ poêle à pellets ☐ chauffage électrique
 - ☐ pompe à chaleur ☐ chaudière

3. Descriptif du meublé

- **Agencement des pièces**

Dénomination de la pièce	Superficie en m ²	Fenêtres : OUI / NON	Dimensions des lits 1 et 2 personnes	Densité des matelas	Epaisseur des matelas si densité non connue
Séjour (canapé convertible)			1 pers : 2 pers :	1 pers : 2 pers :	1 pers : 2 pers :
Cuisine					
Chambre 1			1 pers : 2 pers :	1 pers : 2 pers :	1 pers : 2 pers :

Les informations recueillies sur ce questionnaire sont destinées au traitement de la demande de classement.

Elles sont traitées de manière confidentielle et font l'objet d'un traitement informatisé. Ces données sont protégées et conservées durant 5 ans à des fins de suivi.

L'OT du Dévoluy n'utilise en aucun cas ces informations à des fins de promotion ou de commercialisation, sauf à la demande expresse et écrite du propriétaire. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en adressant un mail à classement@ledevoluy.com.

Chambre 2			1 pers : 2 pers :	1 pers : 2 pers :	1 pers : 2 pers :
Chambre 3			1 pers : 2 pers :	1 pers : 2 pers :	1 pers : 2 pers :
Salle de bain 1					
Salle de bain 2					

• **Aménagements**

☐ balcon (min 3m ²)	☐ ascenseur
☐ terrasse ou jardin privé (min 8m ²)	☐ parking public à moins de 300m
☐ jardin privé (min 50m ²)	☐ emplacement de parking privé
☐ jardin commun avec d'autres logements (min 200m ²)	☐ garage privatif fermé

• **Cuisine**

☐ ventilation (VMC ou fenêtre)	☐ cafetière
☐ table de cuisson – nombre de foyers :	☐ machine à espresso
☐ table de cuisson vitro-céramique / gaz / induction	☐ bouilloire
☐ four	☐ grille-pain
☐ four micro-ondes	☐ lave-vaisselle
☐ vaisselle non dépareillée en nbr suffisant	☐ réfrigérateur
☐ matériel nécessaire pour la préparation des repas	☐ compartiment conservateur
☐ petit électroménager supplémentaire (appareil à raclette)	☐ congélateur (ou compartiment congélateur)
☐ Cuisine séparée	☐ hotte
☐ Coin-cuisine dans la pièce principale	
☐ Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	

✓ **Vaisselle en nombre suffisant :**

- Pour les catégories de 1* à 3* : 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs
- Pour les catégories 4* et 5* : ajouter 1 verre apéritif et 1 coupe de champagne par personne



- ✓ Matériel nécessaire pour la préparation des repas (au minimum) : 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 planche à découper, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte et/ou un moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économe, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoire, une spatule, 1 fouet
- ✓ Petit électroménager supplémentaire (2 minimum) : par exemple appareil à raclette ou fondue, mixeur plongeant, balance électronique, crêpière électrique.

• Salle de bain

☐ ventilation (VMC ou fenêtre)	☐ accès indépendant
☐ lavabo avec eau chaude	☐ miroir
☐ baignoire	☐ 2 points lumineux, dont 1 au-dessus du miroir
☐ douche	☐ prise de courant proche du miroir
☐ pare-douche (ou cabine de douche)	☐ tablette sous miroir ou plan vasque
☐ rideau de douche	☐ rangements
☐ patères	☐ sèche-cheveux
☐ sèche-serviette électrique	☐ produits d'accueil (gel douche, shampoing, savon)
☐ nombre de salles d'eau	

• Chambres

☐ occultation opaque	☐ table de chevet (ou équivalent)
☐ alèses	☐ lampe de chevet avec interrupteur indépendant pour chaque personne
☐ oreillers en nombre suffisant	☐ éclairage central pouvant être allumé/éteint depuis le lit
☐ couvertures ou couettes en nombre suffisant	☐ rangements

- ✓ Pour les catégories 1 et 2* : 1 oreiller et 1 couette/couverture par personne
- ✓ Pour les catégories 3*, 4* et 5* : 2 oreillers par personne et couverture obligatoire

• Equipements et multimédia

☐ accès internet haut-débit	☐ WIFI	☐ lave-linge électrique
☐ télévision couleur écran plat		☐ sèche-linge électrique
☐ chaînes spéciales hors TNT		☐ étendoir
☐ radio		☐ balai – seau - serpillère
☐ enceinte connectée		☐ aspirateur
☐ système de lecture vidéo (plateforme de streaming, VOD ...)		☐ fer et table à repasser

Les informations recueillies sur ce questionnaire sont destinées au traitement de la demande de classement.

Elles sont traitées de manière confidentielle et font l'objet d'un traitement informatisé. Ces données sont protégées et conservées durant 5 ans à des fins de suivi.

L'OT du Dévoluy n'utilise en aucun cas ces informations à des fins de promotion ou de commercialisation, sauf à la demande expresse et écrite du propriétaire. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en adressant un mail à classement@ledevoluy.com.

☐ canapé (ou fauteuils) – préciser le nombre – et table basse	☐ miroir en pied
--	---

- **Loisirs** (accès gratuit au sein de la propriété ou en partage avec d'autres logements)

☐ piscine	☐ barbecue / plancha
☐ tennis	☐ ping-pong
☐ jeux extérieurs enfants	☐ mise à disposition de jeux de société (min 3)
☐ autre :	☐

- **Services**

☐ accueil physique sur place	☐ service de ménage proposé systématiquement *
☐ draps proposés systématiquement *	☐ produits d'entretien à disposition
☐ linge de toilette proposé systématiquement *	☐ adaptateurs électriques (pour clientèle étrangère) – Si oui, combien :
☐ linge de table	☐ documentation touristique en français et en langue étrangère
☐ lits faits à l'arrivée proposé systématiquement *	☐ livret d'accueil
☐ matériel pour bébé (chaise et lit) à la demande	☐ cadeau de bienvenue
☐ animaux acceptés	☐ casier à ski (préciser si privatif)

*Préciser si gratuit ou payant

- **Clientèle en situation de handicap**

☐ information sur l'accessibilité du logement clairement indiquée par écrit	☐ documents accessibles pour les clients en situation de handicap visuel ou mentale
--	--

- **Développement durable**

Mesures de réduction de consommation d'énergie d'eau

Mesures de réduction de consommation

☐ double vitrage	☐ chasses d'eau double flux
☐ chauffage bois	☐ toilettes sèches
☐ électroménager catégorie A	☐ récupération d'eau de pluie
☐ ampoules basse consommation	☐ économiseurs d'eau aux robinets (mousseurs)
☐ panneaux solaires	☐ autre :
☐ autre :	



☐ tri sélectif (poubelles séparées et affichage des règles)	☐ présence de produits ménagers respectueux de l'environnement
☐ compostage	☐ sensibilisation des clients en matière de respect de l'environnement

Ces précisions vous sont données à titre indicatif pour la constitution du dossier. Vous retrouverez la liste complète des critères à respecter selon les catégories dans la grille de classement jointe à ce dossier.

3. Situation du meublé dans la commune

- Distance des principaux centres d'intérêt touristique (en km) :

Pistes de ski :Forêt la plus proche :

Centre ville :

Autres centres d'intérêt (activités liées à la nature, etc)

.....

- Distance des principaux services (en km):

Gare SNCF :Gare routière :

Médecin : Pharmacie : Hôpital :

Supermarché le plus proche :

.....

Restaurant :Laverie : Epicerie :

.....

Autres :

.....

Date :

Signature du propriétaire (précédée de la mention « lu et approuvé »)

☐ Cette demande n'est en aucun cas subordonnée à l'adhésion et à toute autre offre commerciale de l'Office de Tourisme. Le propriétaire autorise l'Office de Tourisme à prendre des photos lors de la visite de la location et nous nous engageons à ne pas divulguer les informations qui nous seront transmises ainsi que les photographies, pour les besoins du classement.

Les informations recueillies sur ce questionnaire sont destinées au traitement de la demande de classement.

Elles sont traitées de manière confidentielle et font l'objet d'un traitement informatisé. Ces données sont protégées et conservées durant 5 ans à des fins de suivi.

L'OT du Dévoluy n'utilise en aucun cas ces informations à des fins de promotion ou de commercialisation, sauf à la demande expresse et écrite du propriétaire. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en adressant un mail à classement@ledevoluy.com.